

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 17498

présenté par

Mme Bagarry, Mme Dupont, Mme Wonner, Mme Cariou, M. Villani, Mme Sarles, M. Cesarini,
Mme Meynier-Millefert, M. Sommer, Mme De Temmerman, Mme Gaillot, Mme Mörch et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 60

Après la deuxième occurrence du mot :

« Fonds »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« ainsi que de la mise en œuvre par celui-ci d'une démarche d'investisseur socialement et
environnementalement responsable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des critères de finance durable, ISR (investissement socialement responsable) ou ESG (environnement, social et gouvernance) peuvent orienter les investissements et ainsi influencer sur des décisions des entreprises pour un comportement plus durable. Ces placements visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

Si la France a pris une avance certaine dans l'application de ces critères, les besoins en termes de finance dite verte sont énormes et loin d'être couverts par les investissements actuels.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.